NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 août 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Intitulé:** *Proposal P1050 Pregnancy warning labels on alcoholic beverages: adopted final text* (Proposition P1050 Étiquettes de mise en garde pour les femmes enceintes sur les boissons alcooliques: texte final adopté)

|  |
| --- |
| **Motif de l'addendum:** |
| [ ] | Modification du délai pour la présentation des observations - date |
| [ ] | Adoption de la mesure notifiée - date: |
| [X] | Publication de la mesure notifiée - date: 31 juillet 2020 |
| [X] | Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date: 1 août 2023 |
| [X] | Accès au texte final de la mesure[[1]](#footnote-1):<https://www.foodstandards.gov.au/code/changes/gazette/Pages/AmendmentNo194.aspx><https://www.foodstandards.gov.au/code/Pages/default.aspx><https://www.foodstandards.gov.au/industry/labelling/Pages/pregnancy-warning-labels.aspx> |
| [ ] | Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date:Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification: |
| [ ] | Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiéeNouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant): |
| [ ] | Publication de directives d'interprétation et accès au texte1: |
| [ ] | Autres: |

**Teneur:** Dans le document G/TBT/N/AUS/112, l'Australie a notifié le rapport d'évaluation de la proposition P1050 - Étiquettes de mise en garde pour les femmes enceintes sur les boissons alcooliques au titre de l'article 2.9.2 de l'Accord OTC. La date limite pour la présentation des observations était le 7 décembre 2019.

Après examen des observations reçues, une version révisée du projet notifié de prescriptions relatives à l'apposition d'étiquettes de mise en garde pour les femmes enceintes sur les boissons alcooliques vendues en Australie et en Nouvelle-Zélande a été adoptée dans le Code australo-néo-zélandais des normes alimentaires. Cet instrument a été publiée au Journal officiel le 31 juillet 2020 et a pris effet à cette même date. Les prescriptions relatives à l'apposition d'étiquettes de mise en garde pour les femmes enceintes entreront en vigueur le 1er août 2023.

Dans la version adoptée, les modifications ci-après ont été apportées au projet de prescriptions:

* La couleur Pantone 485 utilisée pour le cercle barré du pictogramme et les mots d'alerte a été modifiée et remplacée par la couleur rouge.
* Les mots d'alerte "HEALTH WARNING" (Mise en garde sanitaire) ont été remplacés par les mots "PREGNANCY WARNING" (Mise en garde pour les femmes enceintes).
* Le message d'information "*Any amount of alcohol can harm your baby*" (Toute quantité d'alcool peut nuire à votre bébé) a été remplacé par le message "*Alcohol can cause lifelong harm to your baby*" (L'alcool peut causer des dommages à vie à votre bébé).
* L'étiquette de mise en garde pour les femmes enceintes ne doit plus être apposée sur chaque couche d'emballage (lorsqu'il y en a plusieurs), mais uniquement sur l'emballage extérieur et sur les unités individuelles.
* La période de transition pour la mise en œuvre des nouvelles prescriptions relatives à l'apposition d'étiquettes de mise en garde pour les femmes enceintes est passée de deux à trois ans à compter du jour de la publication au Journal officiel.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Il est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale et/ou des directives d'interprétation. [↑](#footnote-ref-1)